



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2015

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Reconnaissance par l'État

École d'enseignement supérieur privée « école des ressources humaines » - « IGS RH »
arrêté du 9-10-2015 (NOR : MENS1500641A)

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification
arrêté du 19-10-2015 (NOR : MENS1500639A)

Examens et concours

Utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS), à compter de la session 2018
circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (NOR : MENS1523092C)

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la banque d'épreuves littéraires - session 2016
circulaire n° 2015-181 du 22-10-2015 (NOR : MENS1524908C)

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique
avis du 5-11-2015 (NOR : MENR1500654V)

Nomination

Administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II
arrêté du 22-10-2015 (NOR : MENS1500652A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 2-11-2015 (NOR : MENR1500640A)

Enseignement supérieur et recherche

Reconnaissance par l'État

École d'enseignement supérieur privée « école des ressources humaines » - « IGS RH »

NOR : MENS1500641A
arrêté du 9-10-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 15-5-2013 ; avis du Cneser du 14-4-2014

Article 1 - L'école dénommée « IGS RH », l'école des ressources humaines du groupe IGS – sise, 12, rue Parodie 75010 à Paris, 47, rue Sergent Michel Berthet 69009 à Lyon et 186, route de Grenade à Toulouse – est reconnue par l'État.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 9 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification

NOR : MENS1500639A
arrêté du 19-10-2015
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1, et D. 713-1 à D. 713-4 ; arrêté du 25-9-2013 modifié, notamment article 1er ; avis du comité technique de l'université de Bordeaux du 30-6-2015 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 9-7-2015 ; avis du Cneser du 21-9-2015

Article 1 - Au 8° de l'article 1er de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé, les alinéas :

- « a) Institut universitaire de technologie de Bordeaux ;
- b) Institut universitaire de technologie Montesquieu ;
- c) Institut universitaire de technologie de Périgueux »

sont remplacés par l'alinéa suivant :

- « a) Institut universitaire de technologie de Bordeaux. »

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités et le président de l'université de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Examens et concours

Utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS), à compter de la session 2018

NOR : MENS1523092C

circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent aux examens et concours de l'enseignement scolaire et aux examens de l'enseignement supérieur suivants : diplôme de comptabilité et gestion (DCG), diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), diplôme d'expertise comptable (DEC), brevet de technicien supérieur (BTS). La présente circulaire annule et remplace les dispositions énoncées par la note de service n° 2015-056 du 17 mars 2015. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2018.

I- Les épreuves concernées

L'usage de la calculatrice est interdit aux épreuves des examens et concours précités dans les disciplines suivantes :

- arts appliqués ;
- arts plastiques ;
- cinéma - audiovisuel ;
- danse ;
- français ;
- histoire des arts ;
- histoire-géographie ;
- langues et cultures de l'antiquité (latin et grec ancien) ;
- langues vivantes ;
- littérature ;
- musique ;
- philosophie ;
- théâtre.

Dans les autres disciplines, l'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément. La page de garde des sujets, pour les disciplines non mentionnées ci-dessus, doit

impérativement indiquer si l'usage de la calculatrice est autorisé ou interdit.

II- Le matériel autorisé

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice (1).

III - Le déroulement des épreuves

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au point II de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

Les chefs de centres d'examen veilleront à ce que les candidats soient convenablement informés des consignes relatives à l'utilisation des calculatrices, qui doivent être strictement respectées.

Les recteurs d'académie et les vice-recteurs veilleront à ce que tous les personnels appelés à participer aux tâches de surveillance des épreuves soient informés de ces dispositions.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

(1) Les spécifications techniques sont disponibles auprès de la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la banque d'épreuves littéraires - session 2016

NOR : MENS1524908C

circulaire n° 2015-181 du 22-10-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm) et au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et des épreuves écrites du concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan. La voie Lettres - Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session du concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre les ENS et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. Les ENS restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2016, aux établissements suivants :

- Celsa (université Paris-Sorbonne) ;
- concours BCE (23 écoles de management) ;
- concours Ecricome prépa littéraire (3 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne nouvelle Paris 3) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Isit (Institut de management et de communication interculturels) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- université Paris-Dauphine ;
- École spéciale militaire de Saint-Cyr.

1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent s'inscrire aux concours d'entrée dans les ENS (via le serveur Internet : www.concours-bce.com) et en passer les épreuves écrites : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent. Les candidats qui veulent bénéficier du dispositif via leur inscription au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan doivent également s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - et en passer les épreuves écrites.

Les étudiants doivent en outre faire acte de candidature dans les écoles ou formations qui les intéressent. Les délais et procédures d'inscription sont décrits dans les fiches annexes.

L'inscription à certains concours autres que la BEL peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers.

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux.

L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de Lettres deuxième année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de « pré-admettre » en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

6. Abrogation de la circulaire du 13 novembre 2014

La circulaire n° 2014-0020, du 13 novembre 2014, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2015), est abrogée.

Fait le 22 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe 1

Celsa, université Paris-Sorbonne

Grande école rattachée à l'université Paris-Sorbonne, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Depuis le concours 2011, le Celsa propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa, soit pour une entrée en première année de master de l'information et de la communication du Celsa, spécialité « journalisme ». Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour le journalisme.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site Web : www.celsa.fr

I. Entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication

1. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2016, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves écrites et orales du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa et ne cochent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case « Celsa - concours d'entrée en L3 » ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer cette voie doivent cocher la case « Celsa - concours d'entrée en L3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS et s'inscrire sur le site du Celsa en téléchargeant la fiche réservée aux étudiants BEL L3, qu'ils retourneront par voie postale au Celsa.

Tout étudiant qui se présenterait au concours écrit du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Lors de leur inscription au Celsa, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- communication des entreprises et des institutions ;
- médias et communication ;
- management de la communication ;
- marketing, publicité et communication ;
- ressources humaines et communication.

Les épreuves d'admission consistent en :

- un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi ;
- un examen oral d'anglais visant à apprécier le niveau de compréhension auditive et l'expression orale des candidats.

II. Entrée en première année de master de l'information et de la communication, spécialité « journalisme »

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer par la voie BEL le concours d'accès en première année de master « information et communication », spécialité « journalisme », et remplissent les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en cochant la case « Celsa - Master 1 de journalisme » et s'inscrire sur le site du Celsa en téléchargeant la fiche réservée aux étudiants BEL Master 1 Journalism, qu'ils retourneront par voie postale au Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Les épreuves d'admission de cette voie d'accès auront lieu fin juin - début juillet 2016. Elles consisteront en :

- un entretien avec un jury composé d'universitaires et de journalistes, chargé d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat pour exercer le métier de journaliste ;
- une épreuve d'anglais (compréhension d'un texte oral et conversation) ;
- une épreuve écrite de questionnaire d'actualité.

Pour connaître le détail des épreuves, les étudiants intéressés sont invités à consulter le site du Celsa.

Le Celsa organisera une journée « portes ouvertes » le samedi 16 janvier 2016, au Celsa même, et participera à la journée « portes ouvertes » de la Sorbonne, au centre Malesherbes.

Annexe 2

Concours BCE

Administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, la BCE est la banque d'épreuves communes aux vingt-trois grandes écoles de management suivantes : Audencia Nantes ; École de management de Normandie (EM Normandie) ; École de management Strasbourg (EM Strasbourg) ; École des hautes études commerciales du Nord (EDHEC) ; École de management de Lyon (EMLYON) ; Brest Business School ; Groupe ESC Clermont ; École supérieure de commerce (ESC) de Dijon Bourgogne ; École supérieure de commerce (ESC) de Grenoble ; École supérieure de commerce (ESC) de La Rochelle ; École supérieure de commerce (ESC) de Montpellier ; École supérieure de commerce (ESC) de Pau ; École supérieure de commerce (ESC) de Rennes ; École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse ; École supérieure de commerce (ESC) de Troyes ; École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe) ; École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) ; Hautes études commerciales (HEC Paris) ; Institut des hautes études économiques et commerciales (INSEEC) ; Institut supérieur de commerce (ISC Paris) ; Institut supérieur de gestion (ISG) ; Skema Business School ; Telecom École de management.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Ulm), concours littéraire de l'ENS de Lyon, concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site Web : <http://www.concours-bce.com>

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours BCE doivent cocher, dans le logiciel d'inscription à la BEL, l'une des deux cases suivantes :

- BCE - Concours ENS (Ulm) ;
- BCE - Concours ENS de Lyon.

Ils doivent également s'inscrire à la BCE, sur le site Internet de la banque, indiquer les concours auxquels ils souhaitent se présenter, et confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon. Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE. Ainsi, pour tout candidat qui aura coché « BCE - Concours ENS (Ulm) », ce seront les notes obtenues à ce concours qui seront prises en compte par la BCE ; pour tout candidat ayant coché « BCE - Concours ENS de Lyon », ce seront les notes de ce concours qui seront comptabilisées au moment de l'admissibilité.

Les candidats au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - en cochant la case « BCE - Concours ENS de Lyon », et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'inscription aux concours de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes de contraction ou synthèse et de langues vivantes 1 et 2 ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire, dissertation philosophique, et histoire ou géographie.

2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenu à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;

- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies.

Le détail des coefficients, pour chaque école, est consultable dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site internet de la BCE.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : <http://www.concours-bce.com>

Annexe 3

Concours Ecricome prépa littéraire

Ecricome est la banque d'épreuves communes à trois grandes écoles de management :

- ICN Business SCHOOL ;
- Kedge Business SCHOOL ;
- Neoma Business SCHOOL.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, et notamment le concours Ecricome prépa, destiné aux élèves des classes préparatoires économiques et commerciales ou littéraires. La présente annexe ne concerne que le concours A/L (ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan).

Ecricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Ecricome se reporteront utilement à son site Web : <http://www.ecricome.org>

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Ecricome prépa littéraire doivent cocher, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case « Ecricome ».

Ils doivent parallèlement s'inscrire au concours Ecricome prépa via le site Internet www.ecricome.org

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours d'Ulm et de Lyon devront choisir, dès leur inscription dans le système d'information d'Ecricome, le concours dont les notes entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles d'Ecricome.

Les candidats au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'inscription au concours Ecricome prépa littéraire est payante, sauf pour les étudiants boursiers.

2. Admissibilité

Les écoles d'Ecricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ;
- un entretien individuel.

Les épreuves de langues sont communes aux trois écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient.

L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous pour les épreuves de langues et l'entretien dans la première école qu'il avait choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible, ou dans l'école suivante où il est admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles où il est admissible uniquement pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Ecricome.

Annexe 4

École nationale des chartes

L'École nationale des chartes est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement.

Elle forme plus particulièrement des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, qui œuvrent à l'étude et à la diffusion du patrimoine national, dans le cadre des musées, des bibliothèques, des services d'archives, des conservations régionales des monuments historiques ou des services d'inventaire du patrimoine, relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales. Elle participe aussi à la formation d'enseignants-chercheurs, notamment en histoire, en lettres et en histoire de l'art.

L'École nationale des chartes délivre trois diplômes :

- le master ;
- le doctorat ;
- le diplôme d'archiviste paléographe, qui seul est concerné par la BEL.

La scolarité d'archiviste paléographe est de trois ans et neuf mois et forme des futurs conservateurs du patrimoine (archives, musée, monuments historiques, inventaire) et des bibliothèques. Sont recrutés des élèves fonctionnaires stagiaires ressortissants de l'UE, par le biais d'un concours national.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe distingue :

- un concours d'accès en première année, sur épreuves (19 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2015), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2015) et B (7 postes en 2015). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL ;
- un concours d'entrée en deuxième année, sur titres (1 poste en 2015), qui n'est pas concerné par la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site web : <http://www.enc-sorbonne.fr/rubrique-admissions/presentation>, onglet « Admissions ».

1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le même système d'inscription que celui des ENS.

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés des ENS de Lyon et d'Ulm) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École

nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS Ulm (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS Ulm). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm et aux épreuves propres à l'école.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS Ulm et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

L'École nationale des chartes organise une journée « portes ouvertes » le 5 décembre 2015.

Annexe 5

École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne nouvelle (Paris 3)

École autonome de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) forme des interprètes de conférence, des traducteurs spécialisés, des interprètes en langue des signes française et des chercheurs. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau Master européen de traduction (EMT).

Depuis la session 2011, l'Esit propose une voie d'accès en master traduction à partir de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site Web : www.esit.univ-paris3.fr

1. Procédure d'inscription des candidats

Lors de leur inscription à la BEL, les étudiants cochent la case « Esit » dans le logiciel d'inscription. Sur le site Internet de l'école, il existe une page dédiée sous l'onglet « Candidats », puis sous l'onglet « Candidats CPGE ». Les candidats s'inscrivent en remplissant obligatoirement, entre le 6 décembre 2015 et le 15 janvier 2016, la fiche « Orientation BEL », composée du numéro d'inscription SCEI, de la combinaison linguistique présentée à l'Esit (si combinaison linguistique trilingue : langue maternelle A, langue active B, langue passive C ; si combinaison linguistique bilingue : langue maternelle A, langue active B), et du statut actuel en classe préparatoire de Lettres deuxième année (élève carré ou cube).

Fin février 2016, les étudiants doivent envoyer le bulletin de notes du 1er semestre à l'adresse contact-bel-esit@univ-paris3.fr, afin que le jury traduction puisse délibérer en connaissance de cause.

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable. Les étudiants ne peuvent choisir que le master

traduction (1).

Le français et l'anglais sont les deux langues obligatoires pour une combinaison linguistique trilingue. Les combinaisons linguistiques bilingues, dont le français, sont ouvertes uniquement pour l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois et le japonais.

Les candidats ayant présenté aux concours ENS une ou deux épreuves de langue, pour lesquelles la section traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement a minima en combinaison bilingue, ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, l'Esit détermine la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (rédaction, synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus dans ces épreuves.

4. Intégration à l'Esit

Les candidats de niveau L2 admis à l'Esit conserveront pour un an le bénéfice de leur admission (bénéfice renouvelable un an pour les candidats admis à une ENS). L'étudiant devra avoir validé une L3 dans une université française ou étrangère ou avoir effectué une seconde année de classe préparatoire de Lettres deuxième année pour être admis définitivement à l'Esit.

Un séjour prolongé à l'étranger serait un atout considérable pour la future formation de l'étudiant.

En cas de réussite aux épreuves d'admission, les candidats ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année seront admis en première année de master.

L'inscription dans une université de référence est obligatoire pour valider l'inscription des candidats qui, tout en ayant été reçus aux examens d'entrée de l'Esit, doivent, en effet, également être en possession de 180 ECTS. Une attestation de réussite ou une attestation d'équivalence de licence, ainsi qu'une attestation de parcours du lycée seront requises lors des inscriptions à l'Esit en septembre 2016.

L'Esit organisera une journée « portes ouvertes » le vendredi 11 décembre 2015. Elle sera présente à la journée « portes ouvertes » de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, organisée le samedi 13 février 2016.

(1) Aux étudiants intéressés par l'interprétation de conférence, il est conseillé de suivre, dans un premier temps, le master Traduction, qui se révèle une excellente passerelle, avant de s'orienter vers la section Interprétation de conférence.

Annexe 6

Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;

- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site Web :

Site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <http://www.sciencespo-aix.fr>

Site Internet de l'IEP de Lille : <http://www.sciencespo-lille.eu>

Site Internet de l'IEP de Lyon : <http://www.sciencespo-lyon.fr>

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et ne cochent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case « IEP » ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent cocher la case « IEP » dans le logiciel d'inscription à la BEL. Ils devront ensuite s'inscrire directement à la procédure d'admission de l'IEP demandé, en indiquant pour quel cycle de master ils font acte de candidature.

Les candidats inscrits aux IEP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2016).

3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, deux listes seront établies : une principale et une complémentaire.

4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2017. Le candidat devra, en particulier, obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il aura été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire du site de l'IEP concerné.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2017.

Si le candidat concerné a effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année, le jury de l'IEP pourra déclarer son admission dès la rentrée suivante ou la reporter à la rentrée 2017.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2016, sur les sites internet des IEP concernés.

Les IEP organiseront des journées « portes ouvertes » :

- l'IEP d'Aix, le 27 février 2016 ;
- l'IEP de Lille, le 30 janvier 2016 ;
- l'IEP de Lyon, les 27 et 28 janvier 2016, de 16h à 18h.

Annexe 7

Isit (Institut de management et de communication interculturels)

L'Isit est une association loi 1901, créée en 1957 pour former les traducteurs et les interprètes de conférence pour les organisations internationales (Commission européenne, Unesco, OCDE, ONU, etc.). Les compétences professionnelles attendues des diplômés correspondent aux exigences de ces organisations. L'Isit forme à la traduction, avec trois programmes spécialisés de niveau master (Management interculturel, Communication interculturelle et traduction, Master européen en traduction spécialisée), et à l'interprétation de conférence. Ses diplômes bac + 5 sont visés par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

Les étudiants intéressés par l'Isit se reporteront utilement à son site Web : <http://www.isit-paris.fr>

I. Entrée en troisième année de licence

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année de licence à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier, dans le cadre de la convention passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites. Les candidats cochent, lors de leur inscription aux concours des ENS, la case « Isit - Concours d'entrée en L3 ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en téléchargeant les dossiers sur le site www.isit-paris.fr et en les déposant avant le 29 avril 2016 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site www.isit-paris.fr), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) de traduction vers la langue A et vers la langue B, (deux heures par épreuve, sans document, à partir de textes généralistes sur un sujet d'actualité de la presse nationale et internationale). Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

Les étudiants peuvent être autorisés à tenter l'admission par les deux voies.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans

les différentes épreuves. Les dates de résultats seront précisées sur le site www.isit-paris.fr.

II. Entrée en première année de master

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année en classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en master à l'Isit doivent d'abord s'inscrire à la BEL. Lors de cette inscription, les candidats doivent cocher la case « Isit - Concours d'entrée en master ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en téléchargeant les dossiers sur le site www.isit-paris.fr et en les déposant avant le 29 avril 2016 minuit.

Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) de traduction vers la langue A et vers la langue B, (deux heures par épreuve, sans document, à partir de textes généralistes sur un sujet d'actualité de la presse nationale et internationale). Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées. Il pourra proposer à certains candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année de l'Isit et non en master. Les dates de résultats seront précisées sur le site www.isit-paris.fr.

L'Isit organise des journées « portes ouvertes » les samedis 14 novembre 2015 et 6 février 2016.

Adresse électronique pour toutes questions : contact@isit-paris.fr

Annexe 8

Institut supérieur du management public et politique (ISMAPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État.

L'ISMAPP délivre le diplôme de Manager des affaires publiques, enregistré au niveau I, dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par arrêté du 17 juillet 2015, publié au J.O. du 25 juillet 2015.

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMAPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les écoles normales supérieures. La date limite d'inscription des candidats est fixée au 10 janvier 2016, minuit. Au-delà de cette date, aucune demande d'inscription ou de modification ne sera acceptée.

Les candidats doivent également confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon.

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMAPP.

Les candidats au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS de Cachan devront s'inscrire au concours littéraire de l'ENS de Lyon - série langues vivantes - en cochant la case « ISMaPP - Concours ENS de Lyon », et passer l'intégralité des épreuves écrites de ce concours.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après.

L'ISMaPP propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en première année (Science politique et management public - bac + 3), soit pour une entrée en deuxième année (Stratégie et décision publique et politique - bac + 4). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site Web : <http://www.ismapp.com>

I. Entrée en première année (Science politique et management public - bac + 3)

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et n'en passent que les épreuves d'admission selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent cocher la case « ISMaPP - concours d'entrée en bac + 3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS.

2. Admission

Les candidats qui auront confirmé leur inscription, en renvoyant à l'ISMaPP le « dossier d'expression d'intérêt » qui leur aura été adressé, seront convoqués aux épreuves orales du concours.

Les épreuves orales devant jury consisteront en :

- un entretien sur un sujet de société ;
- un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique.

Ces entretiens visent à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit (notes de la BEL) et oral supérieur au total défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

II. Entrée en deuxième année (Stratégie et décision publique et politique - bac + 4)

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants remplissant les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en cochant la case « ISMaPP - concours d'entrée en bac + 4 ».

2. Admission

Les candidats qui auront confirmé leur inscription, en renvoyant à l'ISMaPP le « dossier d'expression d'intérêt » qui leur aura été adressé, seront convoqués aux épreuves orales du concours.

Les épreuves orales devant jury consistent en :

- un entretien sur un sujet de société ;

- un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique.

Ces entretiens visent à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit (notes de la BEL) et oral supérieur au total défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

L'ISMaPP organisera deux journées « portes ouvertes », les samedis 28 novembre 2015 et 13 février 2016.

Annexe 9

Université Paris-Dauphine

L'université Paris-Dauphine, grand établissement d'enseignement supérieur depuis 2004, a pour ambition d'être une université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision, tant au plan national qu'international. Certifiée EQUIS, elle est l'une des universités leaders en Europe dans son domaine.

En 2011, l'université Paris-Dauphine s'est associée à la BEL pour proposer aux élèves de classe préparatoire Lettres deuxième année (« khâgne ») une voie d'accès en troisième année de licence sciences des organisations et des marchés, mention sciences de la société ou mention gestion.

Les étudiants intéressés par ces deux licences se reporteront utilement au site Web de l'université Paris-Dauphine : www.dauphine.fr ou sur le site de la licence www.lso.dauphine.fr

1. Procédure d'inscription des candidats

Les candidats cocheront la case Paris-Dauphine sur le logiciel d'inscription de la BEL et indiqueront leur choix entre les deux mentions : « Paris-Dauphine - L3 mention sciences sociales » ou « Paris-Dauphine - L3 mention gestion ».

Les étudiants devront se conformer au calendrier des candidatures externes de l'université Paris-Dauphine et déposer leur dossier sur l'application e-candidat accessible début 2016 : <https://candidatures.dauphine.fr>

Le dossier comprendra le CV de l'étudiant, la photocopie des relevés de notes, trimestriels ou semestriels, de ses deux ou trois années de CPGE, ainsi qu'une lettre de motivation.

Attention ! La licence de gestion comporte un seul parcours. La licence sciences sociales comporte deux parcours ouverts aux élèves des classes préparatoires de Lettres deuxième année, le parcours sciences sociales et le parcours action publique, entre lesquels les étudiants devront choisir au moment de leur candidature.

Le candidat prendra soin de remplir l'onglet indiquant s'il est « carré » ou « cube ».

2. Admissibilité

L'université Paris-Dauphine fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre qui correspond à cinq fois le nombre de places offertes. Pour 2016, le nombre de places proposées au recrutement est fixé à 25 pour la mention sciences sociales (quel que soit le parcours choisi) et à 10 places pour la mention gestion.

Une liste d'attente sera établie.

3. Admission

Les candidats admis seront avisés par courrier et/ou mail.

Une liste d'attente sera établie.

Annexe 10

École spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) - concours littéraire

L'École spéciale militaire de Saint-Cyr - Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers.

Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officiers de carrière de l'armée de terre. La scolarité, de trois ans, est rémunérée.

Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr se reporteront utilement au site suivant : <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr2>

1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL.

Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 22 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2015, être né en 1993 ou après) ;
- être en règle avec le code du service national ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Par ailleurs, la langue vivante A est obligatoirement l'anglais.

L'inscription ne donne lieu à aucun frais de dossier.

Toutes les informations utiles, notamment les textes réglementaires et les dispositions relatives au concours, sont disponibles sur le site : <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr2/Modalites-du-concours>

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 12 décembre 2013 modifié, relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (NOR : DEFH1323787A).

La liste des centres médicaux des armées est accessible à : <http://www.defense.gouv.fr/sante/notre-expertise/medecine-des-forces/medecine-d-unite>. Les candidats conservent leurs dossier et certificat(s) médicaux, sans les envoyer. Ils sont invités à vérifier, lors de la remise de leur dossier, que la case « Apte » a bien été cochée, à défaut de quoi ils ne pourront accomplir les épreuves sportives et seront *de facto* éliminés.

2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur Internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr> et publiés au Bulletin officiel des armées.

3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués, notamment par mail, aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Ils doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives.

Le programme de l'épreuve orale de mathématiques est défini chaque année dans une circulaire publiée au Bulletin officiel des armées (https://www.bo.sga.defense.gouv.fr/boreale_internet/index.php?ldpage=1).

Le ministre chargé de la défense (chef d'état-major de l'armée de terre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats, disponibles sur Internet (<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr>), sont publiés au Bulletin officiel des armées.

4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-ecoles-de-Saint-Cyr-Coetquidan/Menu-Haut/mediatheque/Dossiers-d-incorporation>).

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical préalablement établi dans un centre médical des armées, datant de moins d'un an) et des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2016
École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au J.O. en mars / avril 2016 (NB : 30 en 2015)

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - bureau concours - case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 Paris cedex 12. Tél : 01 41 93 34 27 ou 34 45 - Fax : 01 41 93 34 41. E-mail : concours.rd@orange.fr

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1500654V

avis du 5-11-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 11 : « Systèmes et matériaux supra et macromoléculaires : élaboration, propriétés, fonctions »

1 siège - Collège B1

Section 17 : « Système solaire et univers lointain »

1 siège - Collège B1

Section 21 : « Organisation, expression, évolution des génomes. Bioinformatique et biologie des systèmes »

1 siège - Collège A1

Commission interdisciplinaire 54 : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant »

1 siège - Collège B1.

Pour le remplacement des membres de la commission interdisciplinaire, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages maximum), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 Paris, **avant le 15 décembre 2015 à 18 h.**

Annexe

↳ *Déclaration de candidature à une section du Comité national*

↳ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe ⁽¹⁾
**Déclaration de candidature à une
section du Comité national**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la section _____ Collège _____

Intitulé de la section _____

Nom d'usage _____

Nom de naissance _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Grade et échelon actuels _____

Organisme d'appartenance _____

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ? OUI NON

De _____ à _____

Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ? OUI NON

Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'Inserm ? OUI NON

Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ? OUI NON

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité _____ Laboratoire _____

Service _____

n° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ N° du poste _____

Télécopie _____

Courriel _____

Adresse personnelle

n° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mobile _____

Courriel _____

Fait à _____, le _____
Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe ⁽¹⁾
**Déclaration de candidature à une
commission interdisciplinaire**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la CID	Collège
_____	_____
Intitulé de la CID	_____
Nom d'usage	_____
Nom de naissance	_____
Prénoms	_____
Date de naissance	_____
Grade et échelon actuels	_____
Organisme d'appartenance	_____
Instance du Comité national à laquelle vous appartenez	_____
Fait à _____, le _____	_____
Signature	

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II

NOR : MENS1500652A
arrêté du 22-10-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 octobre 2015, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II exercées par François Grezes-Rueff, maître de conférences hors classe, à compter du 22 octobre 2015.

Christine Vergnolle-Mainar est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1500640A

arrêté du 2-11-2015

MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 novembre 2015, Jean-Philippe Nabot, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au Commissariat à l'énergie atomique, est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour trois ans à compter du 1er décembre 2015.